

VILLAGE DES ASSOCIATIONS

**Dimanche 6 septembre 2020 - de 11h00 à 17h30
au Pavillon Baltard - ou au Stade sous la Lune Alain Mimoun**

Dossier, caution et assurance à retourner pour **le 17 juin 2020 au plus tard**, au Service de la Vie Associative, des Sports et de la Citoyenneté : 6 avenue Smith Champion, 94 130 NOGENT SUR MARNE

Nom de l'association : _____

1- COORDONNÉES :

➤ Association :

Adresse : _____

CP - Ville : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

➤ Président(e) :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP - Ville : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

➤ Représentant(e) sur le Village :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP - Ville : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

2- STAND : (ouverture du site pour l'installation à **9h30**)

- Dimensions : 3 mètres sur 3 mètres.
- Équipement :
 - ◆ affichette avec nom de votre association
 - ◆ 1 table
 - ◆ 2 grilles caddie
 - ◆ 3 chaises

(Prévoir nappage, de quoi accrocher vos affiches et autres documents...)

3- ANIMATION :

Les associations qui le souhaitent pourront présenter au public une démonstration dynamique et attractive de leurs activités sur fond musical (*selon acceptation, nombre de places limité*)

> support à donner dès le matin au technicien son près de la scène dans le Pavillon Baltard :

- **8 minutes maximum,**

- de 13h30 à 17h30

- Souhaitez-vous organiser une animation ? Oui Non
- A quel endroit ? Podium Tapis
- Descriptif de la démonstration :

4- FORMALITÉS :

Pour valider votre inscription, vous devez impérativement fournir :

- ◆ 1 chèque de caution au nom de l'association de 50,00 euros, libellé à l'ordre du Trésor Public.
- ◆ 1 copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'association en cours de validité.

Tout stand non occupé à 10h30, sera automatiquement réattribué à une association sur liste d'attente.

Date :
Prénom/Nom :
Signature :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Village des Associations

Article 1 : Le Village des Associations est une manifestation annuelle organisée par la Commune de Nogent sur Marne et gérée par le Service de la Vie Associative, des Sports et de la Citoyenneté dont la finalité est la promotion de la vie associative locale.

Article 2 : Le Village des Associations est ouvert **uniquement aux associations nogentaises à vocation culturelle, sportive, sociale ou éducative**, proposant des activités directement au bénéfice des habitants de la Commune. Par conséquent, aucune association à caractère politique ou organisme à visée commerciale n'est admis à y participer. Aucun panneau, tract ou affiche de propagande autre que ceux se rapportant directement à l'activité des associations sur le territoire de la Commune ne sera accepté.
Aucun spectacle, ni aucun message contraire à la morale et aux bonnes mœurs n'est toléré.

Article 3 : Les demandes de participation au Village des Associations doivent être adressées au Service de la Vie Associative, des Sports et de la Citoyenneté – Hôtel de Ville, place Roland Nungesser – 94 130 Nogent-sur-Marne. Le nom des personnes habilitées à traiter avec les organisateurs de la manifestation doivent être précisés très lisiblement sur le dossier.

Article 4 : La Commune se réserve le droit d'accepter, ou non, les candidatures au-delà de la date limite fixée chaque année pour le retour des dossiers d'inscription au Village des Associations, en fonction des places disponibles. En outre, elle se réserve le droit de refuser la présence d'une association ayant déjà fait l'objet d'une sanction, lors d'un précédent Village des Associations.

Article 5 : La Commune propose aux associations, sur inscription spécifique, de promouvoir leur activité en réalisant une démonstration et/ou en proposant au public une initiation, sur un espace spécifiquement aménagé et délimité.

Article 6 : Le lieu d'implantation du stand est attribué par la Commune. La place attribuée est nominative pour toute la durée de la manifestation et ne peut être cédée. Le participant accepte sans réserve l'emplacement attribué lors de son arrivée et aucun changement ne sera accepté.

Article 7 : La Commune de Nogent-sur-Marne met à disposition des associations un espace de 9m², ou un barnum 3m x 3m, ainsi qu'une table, deux chaises et deux grilles caddies. Aucun changement ne doit être apporté dans l'aménagement et l'emplacement des espaces et des barnums. Le matériel mis à disposition est en bon état d'usage et de réparation, et doit être restitué à l'identique à la fin de la manifestation. Il appartient à chaque participant de décorer son stand.

Article 8 : Les associations nouvellement créées peuvent être regroupées dans un même espace ou un même barnum, en fonction des places disponibles.
S'agissant des associations non nogentaises de sports nautiques, elles pourront être accueillies dans le stand de la Station Nautique de la Vallée de la Marne, si elles en sont membres.

Article 9 : La manifestation est ouverte au public de 11h00 à 17h30. L'installation des stands se fait le jour du Village à partir de 9h30, jusqu'à 10h30.

Article 10 : Chaque association doit obligatoirement avoir souscrit toutes les assurances utiles couvrant sa responsabilité civile (attestation à fournir), et doit avoir déposé un chèque de caution de 50,00 euros avant la clôture des inscriptions. Ce dernier lui sera restitué par le Service de la Vie Associative, des Sports, et de la Citoyenneté de la Commune à l'issue de la manifestation, si aucune dégradation n'est constatée sur le stand mis à sa disposition et si l'association a bien occupé le stand durant toute la manifestation. Dans le cas contraire, il sera encaissé.

Article 11 : La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration d'objet ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations, se trouvant sur le stand de l'association, cette dernière devant faire son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la Ville

Article 12 : La Commune ne pourra voir sa responsabilité recherchée, et aucune indemnité ne sera due, dans le cas où le Village des Associations viendrait à être annulé, interrompu ou reporté pour quelque cause que ce soit.

Article 13 : Chaque association s'engage à prendre connaissance des règles de sécurité applicables sur le site de la manifestation (notamment conduite à tenir en cas d'incendie ou d'évacuation) et à respecter les consignes qui peuvent être données par les agents de la Police Municipale ou du Service de la Vie Associative.
L'entrée des animaux est interdite, sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap, et les poneys de l'association C.H.B.V.

Article 14 : La Commune organise un concours du plus beau stand avec une remise de trophée symbolique, au moment du verre de l'amitié qui clôture la manifestation. Une urne est mise en place au stand « accueil » du Village des Associations. Chaque participant bénéficie d'un unique bulletin de vote sur lequel doit figurer le numéro du stand et le nom de l'association pour laquelle il souhaite voter.

Article 15 : Les associations s'engagent à faire respecter les clauses du présent règlement par les personnes les représentant au sein de la manifestation.

Article 10 : Toute infraction au présent règlement constatée dans le stand d'une association peut entraîner son exclusion du Village des Associations et l'encaissement de la caution.

La Ville de Nogent-sur-Marne

Date :

Association :

Nom/prénom :

Signature :

(précédée de la mention
« lu et approuvé »)